

MORGAN STANLEY EUROPE SE

Société européenne

Siège social : Grosse Gallusstrasse 18, 60312 Francfort-sur-le-Main
843 526 534 R.C.S. Paris

Exercice clos le 31 décembre 2020

Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF (en milliers d'€)		31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit			
a) Exigibles à vue.....	6.256.033		3.310.941
b) Autres sommes dues.....		6.256.033	41
Créances sur la clientèle dont : Prêts accordés aux collectivités locales 236.158 K€ (exercice précédent : 308.637 K€).....		7.440.087	5.704.488
Portefeuille de négociation.....		23.932.255	4.563.603
Parts dans les sociétés liées dont : établissements de crédit 602.880 k€ (exercice précédent : 602.880 k€).....		695.180	602.880
Immobilisations incorporelles			
a) Concessions acquises contre paiement, droits et actifs industriels et assimilés ainsi que licences sur ces droits et actifs.....	79		
b) Goodwill.....	47.260	47.339	
Immobilisations corporelles.....		26.493	19.006
Autres actifs.....		11.223	22.730
Comptes de régularisation actif.....		768	35
TOTAL DE L'ACTIF		38.409.378	14.223.724

PASSIF (en milliers d'€)		31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit			
a) Exigibles à vue.....	1.799.481		518.930
b) À terme/échéance convenus.....		1.799.481	41
Dettes envers la clientèle			
a) Autres dettes			
aa) Exigibles à vue.....	3.996.652		6.830.041
ab) À terme/échéance convenus.....	7.462.188	11.458.840	501.035
Portefeuille de négociation.....		21.056.204	4.084.600
Autres passifs.....		24.832	18.678
Revenus différés.....		7.812	
Provisions			
a) Provisions pour retraites et obligations similaires.....	8.553		4.482
b) Provisions pour impôts.....	112		956
c) Autres provisions.....	62.692	71.357	21.081
Dettes subordonnées.....		1.001.998	
Instruments pour fonds propres réglementaires additionnels de catégorie 1.....		600.000	
Capitaux propres (fonds de l'actionnaire)			
a) Capital souscrit.....	451.000		451.000
b) Réserve de capital.....	1.935.650		1.792.880
c) Report à nouveau.....	2.204	2.388.854	
TOTAL DES DETTES ET CAPITAUX PROPRES		38.409.378	14.223.724

COMPTE DE RESULTAT POUR LA PERIODE DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019 (en milliers d'€)		31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers			
a) Sur opérations de crédit et sur opérations du marché monétaire dont produits financiers négatifs sur opérations de crédit et sur le marché monétaire 47.311 k€ (exercice précédent : 19.059 k€).....		-14.036	-12.438
Charges financières.....		-26.171	2.362
		12.135	-14.800
Produits de commissions.....	162.092		96.015
Charges de commissions.....	15.330		13.928
		146.762	82.086
Charge nette du portefeuille de négociation.....		-19.897	-2.448
Autres produits d'exploitation.....		69.021	72.765
Frais généraux			
a) Charges de personnel			
aa) Salaires et rémunérations.....	87.272		53.721
ab) Sécurité sociale et autres coûts et prestations de retraite dont : Régime de retraite 8.501 k€ (exercice précédent : 6.059 k€).....	16.908	104.180	9.353
b) Autres frais administratifs.....		47.338	61.387
		151.518	124.461
Amortissements, dépréciations et passage en perte d'immobilisations incorporelles et d'immobilisations corporelles.....		4.707	2.434
Autres charges d'exploitation.....		43.564	23.194
Dépréciations et provisions pour moins-value sur les créances et certains titres, ainsi que les provisions additionnelles sur l'activité de prêt.....		2.289	
Charges résultant de la compensation de pertes.....			5.071
Produits des activités ordinaires		5.943	-17.556
Impôt sur le résultat.....		-3.739	-956
Produits résultant de la compensation de pertes.....			18.512
RESULTAT NET		2.204	
REPORT A NOUVEAU		2.204	

ANNEXE. Informations Générales : 1. Informations sur l'entreprise : MORGAN STANLEY EUROPE SE (la « Société » ou « MSESE ») est une Société par actions de droit européen (Société européenne (*Societas Europaea*)) basée à Francfort-sur-le-Main et est inscrite au registre du commerce B du tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 109880. MORGAN STANLEY EUROPE Holding SE,

Francfort-sur-le-Main « MSEHSE ») est l'unique actionnaire de MSESE. MSESE est l'actionnaire unique de MORGAN STANLEY BANK AG, Francfort-sur-le-Main (« MSBAG ») et, depuis le 27 novembre 2020, de MORGAN STANLEY S.V., S.A.U., Madrid, Espagne (« MSSV »). La Société a établi ses activités commerciales le 1^{er} mars 2019 et a depuis exercé son autorisation de fournir des services bancaires et financiers en tant que banque de négoce de valeurs mobilières conformément à l'article 1 (3d) phrase 5 de la loi allemande sur les banques (*Kreditwesengesetz* ou « KWG »). Conformément au Règlement sur les exigences de fonds propres (« CRR »), MSESE est classée comme une Société de valeurs mobilières. Au cours de l'année 2020, MSESE a poursuivi l'expansion de ses activités avec des clients de l'Espace économique européen (« EEE ») au sein des unités commerciales *Institutional Equities Division*, *Fixed Income Division*, *Investment Banking Division* et *Real Estate* grâce aux restructurations intragroupe suivantes : • Toutes les actions de MORGAN STANLEY AB, Stockholm, Suède (« MSAB ») ont été transférées de MORGAN STANLEY INTERNATIONAL LIMITED, Londres, Royaume-Uni (« MSI ») à MSESE le 5 juin 2020. Au 30 octobre 2020, MSAB a fusionné avec et dans MSESE en tant qu'entité acquéreuse. • Le 27 novembre 2020, toutes les actions de MSSV ont été transférées de MSI à MSESE. Au 31 mars 2021, MSSV a été fusionnée avec et dans MSESE en tant qu'entité acquéreuse. • Certaines parties des unités d'affaires *Institutional Equities Division*, *Fixed Income Division*, *Investment Banking Division* et *Real Estate* ont été transférées de MORGAN STANLEY & Co. INTERNATIONAL plc, Londres, Royaume-Uni, (« MSP »), MORGAN STANLEY BANK INTERNATIONAL plc, Londres, Royaume-Uni, (« MSBIL ») et MSBAG à MSESE et ses succursales. En outre, les mesures de capital suivantes ont été émises par MSESE : • Dette subordonnée de 1.000.000 milliers d'euros au 27 octobre 2020 et • Instruments pour des fonds propres réglementaires additionnels de catégorie 1 de 600.000 milliers d'euros au 29 octobre 2020. **2. Bases de comptabilisation :** Les états financiers au 31 décembre 2020 ont été préparés conformément aux dispositions du Code de commerce allemand (*Handelsgesetzbuch* ou « HGB »), de l'ordonnance allemande sur les méthodes comptables des banques et des prestataires de services financiers (*Verordnung über die Rechnungslegung der Kreditinstitute und Finanzdienstleistungsinstitute* ou « RechKredV ») ainsi que de la loi allemande sur les sociétés par actions (*Aktiengesetz* ou « AktG »). Conformément à l'article 291(1) et (2) HGB, MSESE était exempté de l'obligation d'établir des états financiers consolidés et un rapport de gestion pour le sous-groupe. Les états financiers consolidés exemptés et le rapport de gestion du Groupe MORGAN STANLEY EUROPE HOLDING SE, Francfort-sur-le-Main (le « Groupe ») conformément à l'article 291 (1) HGB en liaison avec l'article 315e (3) HGB sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ils sont publiés en langue allemande dans la Gazette fédérale électronique. Contrairement aux principes de la comptabilité allemande, les différences significatives suivantes existaient dans les états financiers consolidés IFRS pour l'exercice 2020 : • l'évaluation des instruments financiers du portefeuille de négociation a été effectuée sans décote de risque, • l'évaluation des provisions pour pensions et obligations similaires dans le contexte d'opinions techniques sur les assurances a été fondée sur des hypothèses d'évaluation différentes. Le résultat est présenté dans les états financiers consolidés IFRS dans les autres éléments du résultat global, • les actifs d'impôt différé ont été comptabilisés au bilan, et • les instruments additionnels de fonds propres de catégorie 1 ont été comptabilisés dans les fonds propres. **3. Méthodes comptables : Créances :** Les montants dus aux établissements de crédit et aux clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, y compris les intérêts au prorata, et sont réduits des provisions pour moins-value nécessaires. **Activités de négociation :** Les instruments financiers du portefeuille de négociation sont évalués à leur juste valeur moins une décote de risque conformément à l'article 340e (3) HGB. Conformément à l'article 255, paragraphe 4, du HGB, la juste valeur correspond au prix du marché. Les actifs et les passifs financiers sont évalués au prix acheteur et vendeur. La juste valeur est définie comme le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction courante entre des contreparties bien informées, consentantes et non liées à la date d'évaluation. La juste valeur est déterminée sur la base de l'observabilité des facteurs d'entrée au sein d'une hiérarchie à trois niveaux. Les facteurs d'entrée les plus fréquemment observés sont utilisés. Les facteurs d'entrée observables comprennent ceux qui seraient utilisés par les participants au marché pour évaluer l'instrument financier sur la base des données du marché. Ceux-ci sont obtenus à partir de sources indépendantes de MSESE. Les facteurs d'entrée non observables reflètent l'hypothèse du MSESE que les participants au marché utiliseraient dans l'évaluation de l'instrument financier sur la base des meilleures informations disponibles dans les circonstances. La hiérarchie de la juste valeur est divisée en trois niveaux en fonction de l'observabilité des intrants comme suit, le niveau 1 étant le niveau le plus élevé et le niveau 3 le niveau le plus bas : • Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques, • Niveau 2 : Techniques d'évaluation utilisant des intrants observables, • Niveau 3 : Techniques d'évaluation avec des apports importants et non observables. Au besoin, des ajustements d'évaluation seront apportés. Les facteurs pris en compte comprennent le risque de liquidité (fourchette de prix entre le prix acheteur et vendeur), la prise en compte des risques de défaut, le modèle de garantie et les risques de concentration. La disponibilité de données observables peut varier d'un produit à l'autre et est influencée par divers facteurs, tels que le type de produit, si le produit est nouveau et non encore établi sur le marché, la liquidité du marché et d'autres caractéristiques propres au produit. Dans la mesure où l'évaluation est fondée sur des modèles ou des facteurs d'entrée moins observables ou non observables, l'évaluation de la juste valeur s'accompagne de décisions discrétionnaires supplémentaires. Afin de tenir compte des risques de réalisation restants, le résultat de l'évaluation à la juste valeur est réduit d'une décote de risque, qui est prise en compte en tant que déduction des actifs du portefeuille de négociation. La décote de risque est calculée sur la base de la valeur à risque réglementaire, dans laquelle la perte maximale anticipée du portefeuille de négociation ne sera pas dépassée avec un niveau de confiance de 99 % sur une période de détention de 10 jours. Conformément à l'article 340e (4) HGB, si un ajout au fonds pour les risques bancaires généraux est requis au cours de l'année de déclaration, il est déduit du bénéfice net du portefeuille de négociation. La contribution est calculée comme 10 % du revenu net du portefeuille de négociation (après la décote de risque) et doit être effectuée jusqu'à ce que le fonds pour les risques bancaires généraux ait atteint 50 % de la moyenne quinquennale du revenu net du portefeuille de négociation après un risquerabais. L'élément spécial ne peut être liquidé que pour compenser une dépense nette de l'action de négociation ou si elle dépasse la limite de 50 %. Au cours de l'exercice, il n'a pas été nécessaire de créer un fonds pour les risques bancaires généraux. Les produits dérivés du portefeuille de négociation sont réduits des paiements de garantie en espèces associés avec les contreparties si, sur la base d'un accord-cadre juridiquement contraignant contenant une annexe sur le soutien du crédit (ASC), l'échange de la garantie en espèces a lieu quotidiennement, en tenant compte de la juste valeur des instruments financiers dérivés. Pour chaque contrepartie, le montant compensé comprend les valeurs marchandes positives et négatives des dérivés ainsi que les sûretés payées ou reçues. **Provision pour pertes sur prêts :** La Société comptabilise les provisions pour pertes sur prêts pour les montants dus par les établissements de crédit et les clients. Les provisions pour

risque de crédit inhérent sont reflétées sous la forme d'ajustements de valeur généraux conformément aux principes du droit commercial. Un calcul de la perte de crédit attendue fondé sur des paramètres conformément à la norme IDW RS BFA 7, qui est conforme à IFRS 9, est utilisé à cette fin. Ainsi, la perte est déterminée sur la base des paramètres probabilité de défaut (PD), perte en cas de défaut (PCD) et exposition en cas de défaut (ECD). Dans le calcul des provisions pour pertes sur prêts, les influences macroéconomiques sont prises en compte en plus des facteurs de risque liés à l'emprunteur. Les provisions pour pertes sur prêts pour engagements de prêts irrévocables sont présentées dans d'autres provisions. Le montant des provisions pour pertes sur prêts pour risques de contrepartie considérés individuellement est déterminé par la différence entre la valeur comptable de la créance et la valeur actualisée calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Cela est déterminé à partir des entrées de trésorerie futures prévues en tenant compte des garanties précieuses sur ces créances. **Unités d'évaluation** : Les contrats à terme sur commodités à livraison physique (transaction sous-jacente) sont combinés à des opérations de couverture compensatoires pour former des unités de microévaluation conformément à l'article 254 HGB. La Société applique la méthode de gel, dans laquelle les variations de valeur résultant du risque couvert ne sont pas inscrites au bilan. Afin d'évaluer l'efficacité d'une unité d'évaluation, la méthode d'appariement des termes critiques est utilisée. Les pertes latentes résultant de variations négatives de la juste valeur liées au même type de risque ne sont pas comptabilisées au cours de la période de couverture, à moins qu'il n'y ait une perte nette (inefficacité négative), dans laquelle elles sont comptabilisées en tant que provision pour pertes imminentes. Les gains non réalisés ne sont pas reconnus. **Contrats de prêt et de rachat de titres** : Les contrats de rachat sont énoncés en vertu de l'article 340b (2) et (4) HGB. Les titres prêtés restent au bilan en tant que véritables conventions de rachat, tandis que les titres empruntés ne sont pas comptabilisés au bilan. **Parts dans les sociétés affiliées** : Les placements dans des sociétés affiliées sont comptabilisés au coût amorti. Si l'on s'attend à ce qu'une dépréciation d'un placement soit permanente, la valeur comptable est réduite à la juste valeur inférieure. **Immobilisations incorporelles et corporelles** : Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué de toute dépréciation ou amortissement. La durée de vie utile sous-jacente est fondée sur la durée de vie utile économique. Des dépréciations sont effectuées pour toute déficience susceptible d'être permanente. Les actifs de faible valeur sont entièrement amortis dans l'exercice au cours duquel ils sont acquis. Le goodwill déclaré dans les actifs incorporels a été déterminé sur la base de l'IDW S1 « Principes pour l'exécution des évaluations des sociétés » et est amorti sur la durée de vie utile estimée à 10 ans conformément à l'article 253 (3) phrase 4 HGB. Ceci est déterminé en particulier par des facteurs économiques et organisationnels tels que la croissance future et les attentes de profit, la nature et la durée des effets de synergie, la facilité d'utilisation des relations avec les clients et la base d'employés de l'entreprise acquise. **Dettes** : Les dettes sont comptabilisées à leur montant de règlement, y compris les intérêts courus. **Charges à payer et Revenus différés** : Les charges à payer et les revenus différés sont reportés sur le résultat selon la méthode linéaire au cours de leur durée. **Provisions** : Les provisions pour passifs éventuels sont comptabilisées au montant de règlement requis selon un jugement commercial raisonnable. Si la durée restante de la provision pour passif éventuel est supérieure à un an, la provision est actualisée. L'évaluation des régimes de rémunération inclus dans d'autres provisions est effectuée à l'aide de justes valeurs au prorata réparties uniformément au cours de la période d'acquisition pour chaque partie admissible. Les provisions pour pensions et obligations similaires sont calculées à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. Ceci est basé sur les tableaux « Richttafeln Heubeck 2018G », en utilisant un taux d'intérêt moyen du marché des 10 dernières années avec une durée restante présumée de 15 ans (s'élevant à 2,3 %) publié par deutsche Bundesbank conformément à l'article 253 paragraphe 2 du HGB. La différence de valorisation entre le taux d'intérêt moyen sur 10 ans de 2,3 % qui a été utilisé dans les états financiers, par rapport au taux d'intérêt moyen sur 7 ans de 1,6 % s'élevait à 4.875 milliers d'euros (exercice précédent : 3.862 milliers d'euros) au 31 décembre 2020, ce qui est soumis à une restriction de distribution en vertu de l'article 253 (6) HGB. Selon le paragraphe 246 (2) HGB, en ce qui concerne les divers régimes de réassurance, les obligations au titre des prestations de retraite sont déduites de l'actif du régime à la juste valeur, et les dépenses et les revenus respectifs sont également compensés. La Société a sous-traité les polices de réassurance couvrant le régime de retraite général à un accord de fiducie contractuel *contractual trust arrangement* (« CTA »). **Instruments pour Fonds Propres additionnel de catégorie 1** : Les instruments émis pour le capital réglementaire additionnel sont qualifiés de passif et sont évalués à leur règlement ou à leur montant nominal. Les intérêts débiteurs sont comptabilisés sur la base des paiements prévus. **Actifs et passifs d'impôt différé** : Les actifs et passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour tenir compte des différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur d'impôt pour le goodwill, les provisions pour pensions et obligations similaires et les reports d'intérêts. Les passifs d'impôt différé sont déduits des actifs d'impôt différé et les actifs d'impôt différé restants n'ont pas été déclarés au bilan conformément à l'option comptable énoncée à l'article 274 (1) phrase 2 HGB. **Évaluation sans perte** : Les opérations du portefeuille bancaire liées aux intérêts font l'objet d'un examen annuel dans leur intégralité en vue d'obtenir un excédent d'engagement. À cette fin, la Société applique la méthode de la valeur actualisée/valeur comptable. À l'instar des années précédentes, l'évaluation n'a pas montré la nécessité de créer une provision pour les pertes anticipées. **Accords de prix de transfert** : Le groupe MORGAN STANLEY a des politiques mondiales de prix de transfert auxquelles la Société participe, qui sont particulièrement pertinentes pour les frais d'intérêt, les revenus de commissions, les charges nettes du portefeuille de négociation, les frais administratifs généraux et les autres produits d'exploitation. **4. Conversion de devise** : La conversion de devises est effectuée conformément aux règlements de l'article 256a en liaison avec l'article 340h HGB. Les actifs et les passifs libellés en devises étrangères sont convertis à l'aide de taux de change uniformes de groupe à la date de clôture. Les gains et pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les fluctuations des taux de change des portefeuilles de négociation sont déclarées dans la charge nette du portefeuille de négociation. **Notes annexes au bilan** : **5) Structure des échéances** (en milliers d'euros) : **Créances sur les établissements de crédit** : **31/12/2020** : 6.256.033 ; **31/12/2019** : 3.310.982. Ayant une échéance indéfinie : **31/12/2020** : 6.256.033 ; **31/12/2019** : 3.310.941. Ayant une échéance résiduelle de trois mois ou moins : **31/12/2020** : 41 ; **31/12/2019** : 41. **Créances sur la clientèle** : **31/12/2020** : 7.440.087 ; **31/12/2019** : 5.704.448. Ayant une échéance indéfinie : **31/12/2020** : 2.302.770 ; **31/12/2019** : 4.914.492. Ayant une échéance résiduelle de trois mois ou moins : **31/12/2020** : 4.846.048 ; **31/12/2019** : 789.956. Trois mois à un an : **31/12/2020** : 291.269. **Dettes envers les établissements de crédit** : **31/12/2020** : 1.799.481 ; **31/12/2019** : 518.971. Ayant une échéance indéfinie : **31/12/2020** : 1.799.481 ; **31/12/2019** : 518.930. Ayant une échéance résiduelle de trois mois ou moins : **31/12/2019** : 41. **Dettes envers la clientèle** : **31/12/2020** : 11.458.840 ; **31/12/2019** : 7.331.076. Ayant une échéance indéfinie : **31/12/2020** : 3.996.652 ; **31/12/2019** : 6.830.041. Ayant une échéance résiduelle de trois mois ou moins : **31/12/2020** : 7.436.296 ; **31/12/2019** : 501.035. Trois mois à un an : **31/12/2020** : 22.188. Un an à

cinq ans : **31/12/2020** : 1.090. Plus de cinq ans : **31/12/2020** : 2.614. **6) Relations avec les sociétés liées** (en milliers €) : Créances sur les établissements de crédit : **31/12/2020** : 4.404.949 ; **31/12/2019** : 2.303.185. Créances sur la clientèle : **31/12/2020** : 2.651.374 ; **31/12/2019** : 3.337.461. Dettes envers les établissements de crédit : **31/12/2020** : 39.387 ; **31/12/2019** : 49.343. Dettes envers la clientèle : **31/12/2020** : 4.205.204 ; **31/12/2019** : 2.575.887. Dettes Subordonnées : **31/12/2020** : 1.001.998. Instruments pour Fonds Propres réglementaires additionnels de catégorie 1 : **31/12/2020** : 600.000. **7. Portefeuille de négociation** : Les critères institutionnels spécifiques pour l'inclusion d'instruments financiers dans le portefeuille de négociation sont restés inchangés au cours de l'exercice. En raison de l'expansion des activités commerciales en tant que banque de négociation de titres, le portefeuille de négociation a augmenté de manière significative. Les tableaux suivants décomposent davantage le portefeuille de négociation :

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Instruments financiers dérivés.....	15.553.364	3.879.495
Créances	7.299.028	480.944
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.078.902	195.216
Actions et autres titres à revenu variable	10.921	9.578
Décote pour risque – valeur à risque.....	-9.960	-1.630
Total	23.932.255	4.563.603
Instruments financiers dérivés.....	14.408.872	3.706.918
Passifs	7.699.366	377.682
Total	22.108.238	4.084.600

La Société a des produits dérivés au sein du portefeuille de négociation avec une juste valeur positive de 33.177.332 milliers d'euros (exercice précédent : 7.421.943 milliers d'euros) et des dérivés d'une juste valeur négative de 34.575.790 milliers d'euros (exercice précédent : 7.582.978 milliers d'euros) et des sûretés en espèces correspondantes payées au montant de 7.131.199 milliers d'euros (exercice précédent : 527.357 milliers d'euros) et des garanties en espèces reçues pour un montant de 5.732.740 milliers d'euros (exercice précédent : 281.718 milliers d'euros). Au 31 décembre 2020, le montant nominal et la juste valeur des instruments financiers dérivés à l'actif et au passif sont classés selon leur nature et leur volume comme suit (en milliers d'euros) : **Produits négociés de gré à gré** : Opérations liées aux taux d'intérêt : **Valeur Nominale** : 1.015.114.214. Opérations liées aux taux de change : **Valeur Nominale** : 324.091.926. Opérations liées aux actions : **Valeur Nominale** : 54.962.270. Dérivés de crédit : **Valeur Nominale** : 10.559.774. Autres transactions : **Valeur Nominale** : 6.983.055. **Total : Valeur Nominale** : 1.411.711.239. **Produits négociés de gré à gré** : Opérations liées aux taux d'intérêt : **Juste Valeur Actif** : 10.409.230 ; **Juste Valeur Passif** : 9.235.135. Opérations liées aux taux de change : **Juste Valeur Actif** : 4.003.580 ; **Juste Valeur Passif** : 4.003.337. Opérations liées aux actions : **Juste Valeur Actif** : 553.743 ; **Juste Valeur Passif** : 588.247. Dérivés de crédit : **Juste Valeur Actif** : 186.743 ; **Juste Valeur Passif** : 182.044. Autres transactions : **Juste Valeur Actif** : 400.068 ; **Juste Valeur Passif** : 400.109. **Total : Juste Valeur Actif** : 15.553.364 ; **Juste Valeur Passif** : 14.408.872. **8. Mouvements des immobilisations** : Les immobilisations se composent principalement du goodwill, des installations de locataires, de l'équipement d'exploitation et d'affaires et des investissements dans des sociétés liées. Le tableau suivant montre l'évolution des immobilisations en 2020 :

En milliers €	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Parts dans les sociétés liées
Coût d'acquisition ou de production 1^{er} Jan 2020.....		21.502	602.880
Acquisitions.....	48.354	16.826	92.300
Sorties.....	15	3.285	
Coût d'acquisition ou de production 31 Déc 2020.....	48.339	35.043	695.180
Amortissements cumulés 1^{er} Jan 2020 .		2.496	
Dépréciation.....	986	3.720	0
Acquisitions.....	14	2.334	0
Amortissements cumulés 31 Déc 2020 .	1.000	8.550	0
Valeur comptable au 31 Déc 2019		19.006	602.880
Valeur comptable au 31 Déc 2020	47.339	26.493	695.180

Le goodwill inclus dans les actifs incorporels est basé sur l'IDW S1 « Principes pour l'exécution des évaluations de la Société » et est attribuable à : • l'unité commerciale Investment Banking Division transférée de MSAB à MSESE – succursale de Stockholm de 24.141 € le 5 juin 2020, • l'unité commerciale Real Estate transférée de MSBAG à la Société de 17.500 milliers d'euros, et • les unités commerciales transférées *Institutional Equities Division, Fixed Income Division, Investment Banking Division et Real Estate* de MSBIL – Succursale de Milan à MSESE – Succursale de Milan de 6.150 milliers d'euros. À la date de clôture, les actions des sociétés affiliées sont constituées d'actions de MSBAG et de MSSV. Le résultat net de l'exercice au 31 décembre 2020 s'est élevé à 11.375 milliers d'euros et à 8.157 milliers d'euros, respectivement, avec des capitaux propres de 614.255 milliers d'euros et de 478.900 milliers d'euros, respectivement. **9. Autres Actifs** : Les autres actifs de 11.223 milliers d'euros (exercice précédent : 22.730 milliers d'euros) sont principalement constitués de créances de l'administration fiscale de 10.118 milliers d'euros (exercice précédent : 3.351 milliers d'euros). L'exercice précédent comprenait une demande d'indemnisation des pertes en vertu de l'article 302 AktG de 18.512 milliers d'euros de la Société mère MSEHSE. **10. Volume de devises** : À la date de clôture, les actifs libellés en devises étrangères s'élevaient à 3.630.710 milliers d'euros (exercice précédent : 3.705.011 milliers d'euros). Les engagements libellés en devises étrangères s'élevaient à 5.043.618 milliers d'euros (exercice précédent : 4.200.760 milliers d'euros). **11. Autres Dettes** : Les autres dettes de 24.832 milliers d'euros (exercice précédent : 18.678 milliers d'euros) comprennent principalement des engagements envers les autorités fiscales de 13.479 milliers d'euros (exercice précédent : 9.280 milliers d'euros) et des intérêts différés non encore dus de 5.013 milliers d'euros. L'exercice précédent comprenait une obligation de compensation des pertes en vertu de l'article 302 AktG de 5.071 milliers d'euros à la filiale MSBAG. **12. Provisions pour retraites et obligations similaires** : Les provisions pour pensions et obligations assimilées ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2020 :

En milliers €	Obligation	Actifs du régime	Montant Net communiqué
1^{er} Jan 2020	17.804	-13.322	4.482
Charges liées au régime de retraite.....	4.575		4.575
Résultat financier	546	-101	445
Transferts.....	1.358	-768	590
Païement des prestations de retraite	-197	200	3
Augmentation des actifs du régime.....		-1.572	-1.572
31 Déc 2020	24.086	-15.563	8.523

Le transfert des obligations de retraite de 1.358 milliers d'euros ainsi que des actifs du régime de 768 milliers d'euros résulte du transfert de 10 employés de l'unité commerciale *Real Estate* de MSBAG à MSESE le 1^{er} octobre 2020. En outre, les provisions pour pensions et obligations similaires comprennent une obligation de pension de 30.000 euros pour une succursale. **13. Autres provisions :** Les autres provisions de 62.692 milliers d'euros (exercice précédent : 21.081 milliers d'euros) comprennent principalement des provisions pour les dépenses liées au personnel, qui représentent une composante supplémentaire de la rémunération des employés. Il s'agit de rémunérations variables, différées et à base d'actions. **14. Dettes subordonnées :** Au 31 décembre 2020, les dettes subordonnées de 1.001.998 milliers d'euros (exercice précédent : 0 €) se compose d'un prêt subordonné à taux d'intérêt variable sur l'EURIBOR majoré de 1,6 % et d'une date d'échéance au 27 octobre 2031. Le prêt subordonné a été émis par la Société à sa Société mère immédiate MSEHSE le 27 octobre 2020 afin de renforcer les fonds propres additionnels prudentiels de catégorie 2 (Tier 2). Les passifs subordonnés ne contiennent aucune condition de conversion en capitaux propres ou en toute autre forme de dette. Ils ne sont pas obligés de les rembourser plus tôt. En cas de liquidation ou d'insolvabilité de la Société, les créances et intérêts des créanciers subordonnés ne seront remboursés qu'après que les créances de tous les créanciers non subordonnés auront été satisfaites. La charge d'intérêts sur les passifs subordonnés à fin 2020 comprend les intérêts non encore dus de 1.998 milliers d'euros. **15. Instruments pour Fonds Propres additionnels de catégorie 1 :** Afin de renforcer ses fonds propres réglementaires de base, MSESE a émis ses premiers billets additionnels de catégorie 1 (les « billets AT1 ») conformément au CRR le 29 octobre 2020. Les billets AT1 ont été émis pour une valeur nominale totale de 600.000 milliers d'euros et pour une valeur unitaire de 5.000 euros. Les billets AT1 représentent les passifs perpétuels, non garantis et subordonnés de la Société. Les billets AT1 portent l'intérêt à un taux d'intérêt annuel fixe de 4,7 % à compter de la date d'émission jusqu'à la première date de résiliation. Ils n'ont pas de date d'échéance. Les charges d'intérêts sur les billets AT1 à la fin de 2020 comprennent les intérêts non encore dus de 5.013 milliers d'euros et ont été comptabilisés en Autres dettes. **16. Capitaux Propres :** MSESE est l'unique actionnaire de la Société. Le capital souscrit s'élève à 451.000 milliers d'euros et est entièrement composé de 451.000.000 d'actions nominatives sans valeur nominale de 1 euro chacune. Les réserves en capital de 1.935.650 milliers d'euros (exercice précédent : 1.792.880 milliers d'euros) comprennent les parts transférées dans MSSV de 92.300 milliers d'euros et MSAB de 50.470 milliers d'euros. Les valeurs obtenues sont basées sur un avis de l'IDW S1 « Principes pour l'exécution des évaluations des entreprises ». Par résolution du Conseil de Surveillance le 14 mai 2020, la perte provenant des activités ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été intégralement transférée de la Société à l'actionnaire unique MSEHSE, sur la base de compensations de pertes dans le cadre de l'accord de domination, conformément à l'article 302 AktG. Il est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 2.204 milliers d'euros aux réserves de capital. **Notes annexes au Compte de résultat :** **17. Produits/Charges financiers :** Les produits d'intérêts provenant des opérations de crédit et du marché monétaire de la Société résultent principalement de taux d'intérêt négatifs sur les dépôts auprès des sociétés du groupe et des conventions de rachat. Les charges d'intérêts se composent principalement d'intérêts négatifs sur les sûretés reçues de clients et de sociétés du groupe MORGAN STANLEY ainsi que sur les opérations de prêt de titres. **18. Charge nette du portefeuille de négociation :** La charge nette du portefeuille de négociation de 19.897 milliers d'euros (année précédente : 2.448 milliers d'euros) est conforme à la stratégie commerciale, selon laquelle la majorité des risques de marché découlant des transactions des clients sont couverts au sein du groupe MORGAN STANLEY sur une base « back to back ». Les charges nettes du portefeuille de négociation comprennent également les frais de règlement et de compensation des transactions commerciales. Conformément à l'article 340e (3) HGB, la décote de risque requise a été augmentée de 8.330 milliers d'euros au cours de l'exercice sur la base de la valeur à risque. L'augmentation est principalement due à l'expansion des activités de négociation dans le domaine des swaps de taux d'intérêt en euros et des produits d'inflation en euros, dont les risques sont gérés par la Société. **19. Produits de commission :** Les produits de commissions d'un montant total de 162.092 milliers d'euros (exercice précédent : 96.015 milliers d'euros) proviennent du courtage de produits financiers de 96.688 milliers d'euros (exercice précédent : 62.119 milliers d'euros) et de services de conseil en banque d'investissement de 65.403 milliers d'euros (exercice précédent : 33.896 milliers d'euros). **20. Autres produits et charges d'exploitation :** Les autres produits d'exploitation de 69.021 milliers d'euros (exercice précédent : 72.765 milliers d'euros) comprennent principalement des frais de service intragroupe de 45.244 milliers d'euros (exercice précédent : 61.772 milliers d'euros) provenant des opérations en cours avec des sociétés affiliées en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les autres charges d'exploitation de 43.564 milliers d'euros (exercice précédent : 23.193 milliers d'euros) se composent principalement de taxes sur les transactions financières en France de 39.186 milliers d'euros (exercice précédent : 22.402 milliers d'euros), dont MSESE est responsable. **21. Impôt sur le résultat :** L'impôt sur le résultat se compose des éléments suivants (en milliers d'euros) : Impôt sur les sociétés : **2020 : 2.229 ; 2019 : 956.** Taxe professionnelle : **2020 : 967.** Surtaxe de Solidarité : **2020 : 45.** Impôts relatifs aux exercices antérieurs : **2020 : 498. Total : 2020 : 3.739 ; 2019 : 956.** **Commentaires supplémentaires :** **22. Unités d'évaluation :** Au cours de l'exercice, la Société a négocié pour la première fois des produits dérivés sur des certificats de CO2 avec des sociétés hors groupe. Ceux-ci étaient couverts par des contre-produits dérivés avec des sociétés du groupe MORGAN STANLEY. Ces unités d'évaluation ont une échéance résiduelle moyenne d'un an. Les opérations en attente qui ne sont pas déclarées au bilan à la fin de l'exercice sont les suivantes :

En milliers €	Valeur nominale	Juste Valeur	
		Positive	Négative
Opération sous-jacente.....	117.584	455	38.088
Instrument de couverture.....	117.584	38.088	455

23. Honoraire du Commissaire aux Comptes : Nous nous référons aux états financiers consolidés du MSEHSE. **24. Employés :** Par catégorie, l'effectif moyen s'établit comme suit :

	2020	2019
Effectif femmes	115	85
À temps plein	109	69
À temps partiel	6	16
Effectif hommes	178	149
À temps plein	176	149
À temps partiel	2	
Total employés	293	234

25. Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance : Au cours de l'exercice et lors de l'établissement des états financiers, le directeur était composé comme suit : • Oliver BEHRENS, Président du Conseil d'Administration, • Martin BORGHETTO, Membre du Conseil d'Administration nommé avec effet au 1^{er} janvier 2020. • Philipp

LINGNAU, Membre du Conseil d'Administration, • André MUNKELT, Membre du Conseil d'Administration, • Dr. Hanns Christoph SIEBOLD, Membre du Conseil d'Administration, • Dr. Jana WÄHRISCH, Membre du Conseil d'Administration. Hanns Christoph SIEBOLD est membre du Conseil de surveillance de MORGAN STANLEY (France) S.A., Paris, France. Il a démissionné du conseil de surveillance de l'OOO MORGAN STANLEY BANK, Moscou, Russie, le 27 mai 2020. La rémunération totale du Conseil d'Administration pour l'exercice s'est élevée à 8.732 milliers d'euros (exercice précédent : 5.466 milliers d'euros). Les provisions de retraite pour les membres du Conseil d'Administration se sont élevées à 4.701 milliers d'euros (exercice précédent : 2.887 milliers d'euros). Une indemnité de 312 milliers d'euros a été versée aux membres du conseil de surveillance (exercice précédent : 312 milliers d'euros). La Société n'a accordé aucun prêt aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance ou n'a conclu des relations de responsabilité avec eux. Au cours de l'exercice et lors de l'établissement des états financiers, le Conseil de surveillance était composé comme suit : • Clare WOODMAN, Présidente du Conseil de Surveillance, Directrice Générale, • Frank MATTERN, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Consultant indépendant, • RAJA AKRAM, Directeur Général, nommé avec effet au 12 janvier 2021, • David CANNON, Consultant indépendant, • LEE GUY, Directeur, • Dr. Lutz R. RAETTIG, Consultant indépendant, • Lucrezia REICHLIN, Professeur, nommé avec effet au 1^{er} janvier 2021, • David A. RUSSELL, Directeur Général, • Paul WIRTH, Directeur Général, a démissionné à compter du 12 janvier 2021. **26. Relations de groupe :** La Société qui établit les états financiers consolidés pour le plus petit groupe de sociétés liées est MORGAN STANLEY EUROPE Holding SE, Francfort-sur-le-Main, et la Société qui établit les états financiers consolidés pour le plus grand groupe de sociétés affiliées est MORGAN STANLEY, dont le siège social est situé à New York, New York, États-Unis. Les états financiers consolidés de MORGAN STANLEY ont été publiés par la SEC (Securities and Exchange Commission) à New York, États-Unis, sous le numéro Central Index Key 0000895421. Les deux jeux d'états financiers consolidés sont disponibles auprès de la Société. Francfort-sur-le-Main, le 27 avril 2021, MORGAN STANLEY EUROPE SE, Le Conseil d'Administration, Oliver BEHRENS (Chairman), Martin BORGHETTO, Philipp LINGNAU, André MUNKELT, Dr. Hanns Christoph SIEBOLD, Dr. Jana WÄHRISCH.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

À MORGAN STANLEY EUROPE SE, Francfort-sur-le-Main/Allemagne. **Opinions d'audit :** Nous avons audité les états financiers annuels de MORGAN STANLEY EUROPE SE, Francfort-sur-le-Main/Allemagne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état des résultats de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris la présentation des politiques de comptabilisation et d'évaluation. En outre, nous avons audité le rapport de gestion de MORGAN STANLEY EUROPE SE, Francfort-sur-le-Main/Allemagne, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. À notre avis, sur la base des connaissances acquises dans le cadre de la vérification, • les états financiers annuels ci-joint sont conformes, à tous égards importants, aux exigences du droit commercial allemand et donnent une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020 et de sa performance financière pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément aux principes comptables allemands légalement requis, et • le rapport de gestion ci-joint fournit dans son ensemble une image appropriée de la situation de la Société. À tous égards importants, ce rapport de gestion est cohérent avec les états financiers annuels, respecte les exigences légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et les risques de développement futur. Conformément à l'article 322 (3) alinéa 1 du Code de commerce allemand (HGB), nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune réserve quant à la conformité juridique des comptes annuels et du rapport de gestion. **Fondement des opinions d'audit :** Nous avons effectué notre audit des états financiers et du rapport de gestion annuels conformément à l'article 317 du HGB et conformément aux normes allemandes généralement acceptées pour les audits d'états financiers promulguées par l'*Institut der Wirtschaftsprüfer* (IDW). Nos responsabilités en vertu de ces exigences et principes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers et du rapport de gestion annuels » de notre rapport de Commissaire aux comptes. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux exigences du droit commercial et professionnel allemand, et nous avons rempli nos autres responsabilités professionnelles allemandes conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers et le rapport de gestion annuels. **Autres Informations :** Les autres informations sont de la responsabilité des Administrateurs exécutifs. Les autres informations comprennent toutes les parties restantes du rapport annuel, à l'exception des états financiers annuels et du rapport de gestion audités et de notre rapport de Commissaire aux comptes. Nos opinions d'audit sur les états financiers annuels et sur le rapport de gestion ne couvrent pas les autres informations et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ni aucune autre forme de conclusion qui serve d'attestation en la matière. Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si ces autres informations : • présentent une incohérence significative avec les états financiers annuels, avec le rapport de gestion ou avec les connaissances que nous avons acquises au cours de l'audit, ou, • semble par ailleurs comporter des inexactitudes significatives. **Responsabilités de l'Executive Directors and the Supervisory Board for the Annual Financial Statements and the Management Report. Responsabilités des Administrateurs exécutifs et du Conseil de surveillance relatives aux comptes annuels et au rapport de gestion :** Les Administrateurs exécutifs sont responsables de l'établissement d'états financiers annuels qui respectent, à tous égards importants, les exigences du droit commercial allemand applicables aux sociétés commerciales et qui donnent une image fidèle et sincère de l'actif, du passif, de la situation financière et des résultats financiers de la Société conformément aux principes comptables imposés par le droit allemand. En outre, les Administrateurs exécutifs sont responsables du contrôle interne qu'ils ont jugé nécessaire, conformément aux principes comptables imposés par le droit allemand, pour permettre l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe aux Administrateurs exécutifs d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Ils ont également la responsabilité de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation. En outre, ils sont responsables de la présentation de l'information financière sur la base de la continuité de l'exploitation, à condition qu'aucune circonstance réelle ou légale ne s'y oppose. En outre, les Administrateurs exécutifs sont responsables de l'établissement d'un rapport de gestion qui, dans son ensemble, donne une image appropriée de la situation de la Société et est, à tous égards importants, cohérent avec les états financiers annuels, conforme aux exigences légales allemandes, et présente de manière appropriée les opportunités et les risques de développement futur. En outre, les Administrateurs exécutifs sont responsables des dispositions et mesures (systèmes)

qu'ils estiment nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion conforme aux exigences légales allemandes applicables et pour être en mesure de fournir des preuves suffisantes et appropriées des assertions contenues dans le rapport de gestion. Le conseil de surveillance est responsable de la supervision du processus d'information financière de la Société pour l'établissement des états financiers et du rapport de gestion annuels. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels et du rapport de gestion :** Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et que le rapport de gestion dans son ensemble donne une image appropriée de la situation de la Société et, à tous égards importants, est cohérent avec les états financiers annuels et les connaissances acquises dans le cadre de l'audit, respecte les exigences légales allemandes et présente de manière appropriée les opportunités et les risques de développement futur. Nous sommes également tenus de produire un rapport de Commissaire aux comptes qui présentent nos opinions d'audit sur les états financiers annuels et sur le rapport de gestion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à l'article 317 du HGB et conformément aux normes allemandes généralement acceptées pour les audits d'états financiers promulguées par l'Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) détectera systématiquement une inexactitude significative. Les inexactitudes peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou globalement, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci et sur le rapport de gestion. Nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. De plus, nous identifions et évaluons également les risques que les états financiers annuels et le rapport de gestion comportent des inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit au regard de ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une inexactitude significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une inexactitude significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes ; nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit des états financiers annuels et des dispositions et mesures pertinentes pour l'audit du rapport de gestion afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces systèmes. nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues par les Administrateurs exécutifs et le caractère raisonnable des estimations faites par ces derniers, ainsi que les informations fournies sur celles-ci. nous nous prononçons sur le caractère approprié de l'utilisation par les Administrateurs exécutifs du principe comptable de la continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les informations correspondantes fournies dans les états financiers annuels et dans le rapport de gestion ou, si ces informations ne sont pas adéquates, de modifier nos opinions d'audit correspondantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou conditions futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation. nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y

compris les informations à fournir, et évaluons si ceux-ci présentent les opérations et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et des résultats financiers de la Société conformément aux principes comptables imposés par le droit allemand. nous évaluons la cohérence du rapport de gestion avec les états financiers annuels, son respect du droit allemand, et l'opinion sur la situation de la Société qu'il fournit. nous mettons en œuvre des procédures d'audit portant sur les informations prospectives présentées par les Administrateurs exécutifs dans le rapport de gestion. Sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, nous évaluons, en particulier, les hypothèses importantes utilisées par les Administrateurs exécutifs pour les informations prospectives, et évaluons les informations prospectives obtenues à partir de ces hypothèses. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur les informations prospectives et sur les hypothèses sur lesquelles nous nous fondons. Il existe un risque inévitable important que les événements futurs diffèrent sensiblement des informations prospectives. Nous communiquons aux responsables de la gouvernance d'entreprise, entre autres choses, la portée et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les conclusions importantes de l'audit, y compris toute défaillance importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Francfort-sur-le-Main, Allemagne, le 25 mai 2021, Deloitte GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Signature : Martin KOPATSCHEK, Wirtschaftsprüfer (Commissaire aux Comptes), Signature : Ehler BÜHMANN, Wirtschaftsprüfer, (Commissaire aux Comptes). **Rapport du Conseil de Surveillance conformément à l'article 171, paragraphe 2, de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG) :** En 2020, le Conseil de Surveillance de MORGAN STANLEY EUROPE SE (la « Société ») s'est fortement concentré sur le développement de la Société en tant que banque de négoce de valeurs mobilières ainsi que sur son orientation stratégique dans le cadre de la restructuration intra-groupe dans l'Union européenne. Cinq réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu. Le Conseil de surveillance a discuté avec le Conseil d'Administration des aspects fondamentaux de la planification d'entreprise, de la politique commerciale, du développement des affaires, de la situation des risques et de la gestion des risques. Lors des réunions du Conseil de surveillance et chaque fois que nécessaire, le Conseil d'Administration a régulièrement rendu compte de manière complète et rapide de tous les incidents d'importance significative et de l'évolution des chiffres financiers. Le Conseil d'Administration de MORGAN STANLEY EUROPE SE a fourni au conseil de surveillance les états financiers annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2020 sans délai après leur préparation. Les états financiers comprennent : le Bilan, le Compte de Résultat et les Annexes. Le Conseil d'Administration s'est donc acquitté de ses obligations conformément à l'article 170 (1) AktG. Dans le même temps, le Conseil de surveillance a été présenté avec la proposition pour la répartition des bénéfices conformément à l'article 170 (2) AktG lors de l'Assemblée Générale annuelle. Cette proposition prévoit que le bénéfice net de 2.204.450,55 euros soit affecté aux réserves de capital. Le Conseil de surveillance a examiné la documentation soumise conformément à l'article 171 (1) de l'AktG. Les renseignements du Commissaire aux Comptes ont été intégrés à l'examen. L'examen n'a donné lieu à aucune réserve. Le Conseil de surveillance prudentielle a ensuite approuvé les états financiers annuels pour l'exercice clos en 2020. En conséquence, les états financiers annuels de MORGAN STANLEY EUROPE SE ont été déterminés conformément à l'article 172 AktG. Les Commissaires aux comptes, Deloitte GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Francfort-sur-le-Main, ont émis une opinion d'audit sans réserve pour les états financiers annuels et le rapport de gestion. Le Conseil de Surveillance tient à exprimer sa gratitude au Conseil d'Administration et à tous les collaborateurs pour leur engagement exceptionnel et leurs contributions réussies en 2020. **Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.**